

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D40

Séance du 23 avril 2009 - Convocation du 16 avril 2009

Compte rendu affiché le 30 avril 2009

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS, M. AUROY par M. RODRIGUEZ, Mme BROSSARD par Mme Janine RIVE-OLLIVIER, Mme GOYON par Mme GLATARD, M. MACHURAT par M. MANIKAS, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Absents représentés

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Logements locatifs aidés : PLU

La Communauté Urbaine de Lyon dispose à la fois d'une compétence en matière d'urbanisme et de logement. En novembre 2008, sur le thème du bilan du PLU en matière de production de logements, il avait été fixé comme objectif de prendre en compte rapidement le nouvel outil réglementaire permettant de favoriser la création de logements locatifs aidés appelés SMS (**S**ecteur de **M**ixité **S**ociale).

La réglementation nouvelle permet en effet d'imposer, à partir d'un seuil de construction exprimé en mètres carrés de **S**urface **H**ors **O**uvre **N**ette (SHON), un pourcentage obligatoire de logements locatifs à créer. Sollicitées, les communes principalement intéressées ont émis des propositions caractérisées par une réelle hétérogénéité.

Les services communautaires ont réalisé une synthèse aujourd'hui proposée à la réflexion des collectivités. Pour les communes autres que Lyon et Villeurbanne, la proposition consiste à imposer un minimum de 20 % de logements aidés et pour toute opération créant de 1 000 à 2 500 m² de SHON. Ce taux passerait à 25 % minimum au-delà de 2 500 m² de SHON créée.

Compte tenu de la nécessité d'inclure dans l'agglomération lyonnaise des opérations comportant des logements locatifs aidés, c'est-à-dire des opérations immobilières permettant d'accueillir une grande partie de la population soit en raison de financement, soit en raison de l'aide au loyer, je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Ouï l'exposé de Madame l'adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le **Plan Local d'Urbanisme**
- Considérant qu'existe désormais la possibilité de prendre en compte un outil réglementaire favorisant la production de logements locatifs aidés dans le plan d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Lyon
- **Émet un avis favorable sur la proposition émise par la Communauté Urbaine de Lyon qui consiste à imposer un taux minimum de 20 % de logements locatifs et pour toute opération immobilière de 1 000 à 2 500 mètres carrés de SHON, de 25 % au-delà.**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 23 avril 2009
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 05/05/2009
- Publication ou affichage le 05/05/2009
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 5 mai 2009
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.